

A R R E T E N° 1929

**portant ouverture des sessions de sélection professionnelle
d'intégration au grade d'attaché territorial**

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU la loi n°201-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

VU la délibération de la Commission Permanente en date du 8 mars 2013.

ARRETE :

Article 1er – Une commission de sélection professionnelle d'intégration au grade d'attaché territorial est constituée auprès du Conseil général des Ardennes.

Article 2 – Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire du Conseil général des Ardennes fixe à six le nombre d'emplois ouverts au grade d'attaché territorial par voie de sélection professionnelle.

Article 3 – Inscriptions :

Le dossier de candidature est fourni par le Conseil général des Ardennes.

L'autorité territoriale doit notamment certifier que l'agent exerce bien des missions équivalentes à celles dévolues à l'emploi postulé.

La date limite de réception des dossiers de candidatures au Conseil général des Ardennes pour la participation à la sélection professionnelle d'accès au grade d'attaché territorial est fixée au 30 juin 2013.

Article 4 – Cette commission est composée de :

- Monsieur Eric PICART, Président de la Commission, Directeur, SIRTOM de Sedan
- Monsieur Dominique PAUCHET, Représentant de l'autorité territoriale, Directeur des Ressources Humaines, Conseil général des Ardennes
- Monsieur Quentin NOAILLON, Fonctionnaire appartenant à la catégorie hiérarchique du grade d'attaché territorial, Attaché territorial, Conseil général des Ardennes.

Article 5 – Elle se réunira à Charleville-Mézières au cours de 6 sessions prévues le :

- Vendredi 11 octobre à 9 heures et 30 minutes
- Vendredi 11 octobre à 10 heures et 15 minutes
- Vendredi 11 octobre à 11 heures
- Vendredi 11 octobre à 13 heures et 30 minutes
- Vendredi 11 octobre à 14 heures et 15 minutes
- Vendredi 11 octobre à 15 heures.

Article 6 – À l'issue des auditions des candidats au recrutement du grade du cadre d'emplois d'attaché territorial, la commission dresse, par ordre alphabétique, la liste des candidats aptes à être intégrés en tenant compte des objectifs du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le Conseil général des Ardennes procède à l'affichage de cette liste dans ses locaux et publie également cette liste sur son site internet, lorsqu'il existe.

Article 7– Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa date de publication.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 2 septembre 2013

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL,
Pour le Président du Conseil Général
Le Directeur Général
des Services Départementaux
Benoît HURÉ

Aldin GUILLAUMIN